

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0333/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un véhicule Toyota et ses pièces détachées, offert par la Croix-Rouge de Genève au Croissant-Rouge de Djibouti

n° 89-0333/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
12 mars 1989

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1989

Date du numéro
15 mars 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance n°LR / 77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 11: Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation l'acquisition d'un véhicule Toyota Land Cruiser station wagon et ses pièces détachées, d'une valeur totale de 3.774.900 FD, offert par la Croix Rouge Genève au Croissant Rouge de Djibouti.
Art. 2. — Le présent arrêté sera complété, publié et exécuté partout où besoin sera.

le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.